

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Séance du 19.06.18**

---

**#Objet : Redevances pour services administratifs rendus à des tiers - Règlement - Modification.#**

---

## Séance publique

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 18/11/2014 relative aux redevances pour services administratifs rendus à des tiers, devenue exécutoire le 01/01/2015 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Considérant que les services administratifs rendus à des tiers entraînent des charges pour la commune et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent;

Vu la situation financière de la commune;

Vu l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 21/10/2014 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

**A R R E T E :**

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

**ARTICLE 1**

La redevance a pour base les services administratifs rendus à des tiers repris ci-dessous :

**A. ETAT CIVIL- POPULATION :**

- Transcription d'un acte d'état civil dressé à l'étranger :	par acte: • 2018 : 53,00€ • 2019 : 54,00€
- Recherches généalogiques :	par intervention : • 2018 : 40,00€ • 2019 : 41,00€

- Recherches d'adresses :	par unité lorsque la date de naissance est connue :	
	. 2018 : 9,50€ . 2019 : 9,75€	
- Recherches d'adresses :	par unité lorsque la date de naissance n'est pas connue :	
	. 2018 : 11,75€ . 2019 : 12,00€	
- Réinscription des radiés d'office pour autant que la réinscription ne résulte pas d'une décision du Collège échevinal :	. 2018 : 38,25€ . 2019 : 39,00€	
- Photographies délivrées à domicile lors de la délivrance ou du renouvellement de pièces d'identité à des personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent se déplacer (série de 4) :	. 2018 : 14,15€ . 2019 : 14,50€	
- Documents extraits du Registre National :	<u>Tiers domiciliés ou ayant leur siège dans la commune</u>	<u>Autres tiers</u>
*Redevance forfaitaire majorée de:	. 2018 : 15,55€ . 2019 : 15,85€	. 2018 : 18,75€ . 2019 : 19,15€
*Redevance proportionnelle par 100 noms:		
a) Listing simple (30 noms par page)	. 2018 : 3,75€ . 2019 : 3,80€	. 2018 : 5,90€ . 2019 : 6,00€
b) Listing complet (12 noms par page)	. 2018 : 7,60€ . 2019 : 7,75€	. 2018 : 11,50€ . 2019 : 11,75€
c) Etiquettes	. 2018 : 7,60€ . 2019 : 7,75€	. 2018 : 11,50€ . 2019 : 11,75€

Quelle que soit la quantité de documents fournis, la redevance proportionnelle est due pour un minimum de 100 noms et toute fraction de centaine est comptée comme centaine entière.

## B. URBANISME - ENVIRONNEMENT :

### 1. Frais administratifs pour examen de dossier :

a) <b>Construction nouvelle - Démolition et/ ou reconstruction - Transformation du volume avec ou sans augmentation :</b>	. 2018 : 170,00€ . 2019 : 173,50€
---	--------------------------------------

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %. Les montants repris au point a) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

<b>b) Modification (sans changement de volume) :</b>	. 2018 : 86,00€
- de la façade ou de la toiture	. 2019 : 87,75€
- de la toiture par placement de fenêtre de toit	Néant
- des châssis (forme, matériaux, couleur)	Néant

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du

CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour les modifications reprises au point b) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 856,00€

. 2019 : 873,00€

<b>c) Placement de :</b>	
- enseigne :	. 2018 : 86,00€
- nouvelle enseigne	. 2019 : 87,75€
- renouvellement sans modification	Néant
- publicité associée à l'enseigne :	. 2018 : 86,00€
- nouvelle publicité	. 2019 : 87,75€
- renouvellement sans modification	Néant
- tente solaire - marquise - auvent - éclairage de façade - distributeurs divers - antennes, mâts, pylônes et autres structures similaires	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€
- éoliennes et panneaux solaire	Néant
- abris divers de jardin	Néant
- clôtures - panneau immobilier : - nouveau panneau	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€
- renouvellement sans modification	Néant
- panneau de chantier	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour tout placement dont question au point c) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 856,00€

. 2019 : 873,00€

<b>d) Changement d'affectation et/ou d'utilisation :</b>	
- changement en logement	Néant
- changement d'un logement en une autre affectation/utilisation	
- changement d'affectation/utilisation hors logement	. 2018 : 86,00€ . 2019 : 87,75€
- aménagement de zones de recul ou latérales en aire de parking, de stationnement ou d'accès	

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour tout placement dont question au point d) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 856,00€

. 2019 : 873,00€

<b>e) Modification :</b>	
- du relief du jardin et/ou zones de recul et/ou zones latérales	. 2018 : 86,00€
- du taux de perméabilité des zones non-construites	. 2019 : 87,75€

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Les montants repris au point e) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

<b>f) Déboisement</b>	. 2018 : 86,00€
	. 2019 : 87,75€

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Le montant repris au point f) est multiplié par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

<b>g) Abattage d'arbres (par arbre)</b>	Néant
---	-------

Pour tout abattage d'arbre la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2018 : 171,10€

. 2019 : 174,50€

<b>h) Défrichage de zones à protéger</b>	. 2018 : 86,00€
	. 2019 : 87,75€

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

<b>i) Utilisation d'un terrain selon article 98, 10° du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (Co.B.A.T.)</b>	. 2018 : 86,00€
	. 2019 : 87,75€

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Les montants repris aux points h) et i) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

1) Renseignements urbanistiques	<b>Voir dispositions prévues à l'article 275 du CoBAT.</b>
2) Renseignements urbanistiques en procédure d'urgence	<b>Le montant prévu par les dispositions de l'article 275 du CoBAT est doublé en cas de procédure d'urgence.</b>
3) Renseignements divers	. 2018 : 90,50€ . 2019 : 92,50€
4) Permis de lotir :	. 2018 : 340,00€
5) Certificat d'urbanisme :	. 2019 : 347,00€

6) Enquête publique :	
7) Commission de concertation :	
8) Consultation d'instances :	. 2018 : 69,50€
9) Rapports, études d'incidences :	. 2019 : 71,00€
10) Prorogation de permis :	
11) Application de la loi sur les maisons de repos :	
12) Autres prestations imposées par les autorités supérieures :	. 2018 : 170,00€ . 2019 : 173,50€
13) Environnement classe 1 :	. 2018 : 254,00€ . 2019 : 259,00€
14) Environnement classe 2 :	. 2018: 69,00€ + 18,00 € par rubrique . 2019: 70,50€ + 18,50 € par rubrique
15) Environnement classe 3 :	. 2018: 90,00€ + 18,00 € par rubrique . 2019: 92,00€ + 18,50 € par rubrique
16) Modification des conditions d'exploitation et/ ou changement d'exploitant :	. 2018 : 34,55€ . 2019 : 35,20€
17) Recherche d'archives d'urbanisme et autres frais de constitution de dossier (hors copie, CD-Rom ou autre moyen de communication) :	. 2018 : 51,50€ . 2019 : 52,50€

**C. DIVERS :**

- Copies de plans (minimum 1m <sup>2</sup> ) :	. 2018 : 6,80€ le mètre carré . 2019 : 7,00€ le mètre carré
- Copies de documents A4 :	. 2018 : 0,16€ la copie . 2019 : 0,17€ la copie
- Copies de documents A3 :	. 2018 : 0,29€ la copie . 2019 : 0,30€ la copie
- Fourniture sur CD-Rom :	. 2018 : 3,15€ par CD-Rom . 2019 : 3,20€ par CD-Rom
- Dossiers de candidature aux examens :	. 2018 : 6,70€ . 2019 : 6,80€

**ARTICLE 2**

Sont exonérés de la redevance :

- les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante;
- les autorisations relatives à des manifestations philanthropiques, sportives, philosophiques, religieuses ou politiques;
- les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- les documents demandés par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique;
- les autorisations délivrées exceptionnellement à l'occasion de manifestations par ou avec le concours de la commune.

**ARTICLE 3**

La redevance est due par le bénéficiaire du service rendu.

**ARTICLE 4**

Hors matière d'urbanisme, la preuve du paiement doit être produite préalablement à l'examen de la demande par l'administration.

**ARTICLE 5**

Les redevances établies en vertu du présent règlement sont recouvrées par toutes voies de droit.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 17 votes positifs, 10 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 20 juin 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Alain Wiard